



## Succession testament

-----  
Par JESSY972

Bonjour ,  
Mon père à plusieurs enfants dont 3 reconnus.  
Seulement moi à contact avec lui.  
Ne pouvant déshérités un enfant, est-il possible de faire un testament afin qu'il choisisse ce dont il veut donner à chacun?ou alors la maison doit obligatoirement se partager avec ses enfants légitimes?

Cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Tous les enfants reconnus sont légitimes et héritiers.  
Votre père peut préciser les biens qu'il destine à qui, si la part réservataire n'est pas respectée celui qui est avantagé devra verser la différence de valeur à celui qui reçoit moins que sa part.

-----  
Par Rambotte

Tous les enfants reconnus sont légitimes et héritiers.  
Non, tous les enfants reconnus sont héritiers, donc même ceux qui ne sont pas légitimes (la définition de l'enfant légitime, c'est l'enfant issu du mariage, sinon, on parle d'enfant naturel).

-----  
Par Isadore

Bonjour,  
Légalement, il n'est le père que des enfants reconnus (ou de ceux dont la filiation a été établie par d'autres moyens). A l'égard des autres, il est un parfait étranger.

Il n'y en France aucune différence entre les enfants (légitimes, naturels ou adultérins).

-----  
Par yapasdequoi

Un enfant qui n'a pas été reconnu peut aussi tenter un recours.

-----  
Par isernon

bonjour,  
un homme peut toujours durant sa vie, reconnaître un enfant  
si le père présumé s'y refuse, l'enfant reconnu peut faire une action en recherche de paternité devant le tribunal.

voir ce lien :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15882]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15882  
[/url]

salutations